

Rapport de la commission "Scolarisation en école spécialisée" au Grand Conseil
(Du 30 septembre 2009)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

- Projet de loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents (LESEA)**
 - Projet de décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 486.080 francs pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat**
-

La commission "Scolarisation en école spécialisée",

composée de M^{mes} et MM. Pierre-Alain Thiébaud, président, Jean-Pierre Baer, vice-président, Jérôme Amez-droz, rapporteur, Marianne Ebel, Silvia Locatelli, Laurence Perrin, Serge Vuilleumier, Jean-Daniel Burnat, Laurent Feuz, Pascal Sandoz et Karim-Frédéric Marti

après avoir siégé à trois reprises et avoir auditionné les représentants des villes et de l'ACN, fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Loi portant modification de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et de la loi sur l'aide financière aux établissements spécialisés pour enfants et adolescents (LESEA)

Entrée en matière (art. 64 OGC)

Par 9 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit:

Projet de loi bis (art. 60, al. 2, OGC)

Art. premier La loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984, est modifiée comme suit:

Art. 45a (nouveau)

La participation des communes aux frais de scolarisation de leurs ressortissants en école ou en établissement spécialisé est égale au coût moyen d'un élève en âge de scolarité obligatoire au sens de la présente loi et est déterminée, pour chaque degré d'enseignement, annuellement sur la base de la dernière version disponible des données publiées par l'office fédéral de la statistique relativement aux dépenses publiques d'éducation.

Par 9 voix et 1 abstention, la commission a accepté cet amendement.

Art. 4, al. 1, al. 3

¹La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 (suppression: effet rétroactif et 1^{er} janvier 2009).

²Inchangé

³Pour les coûts engendrés avant l'entrée en vigueur de la présente loi, la participation des communes aux frais de scolarisation... suite inchangée.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 486.080 francs pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat

Entrée en matière (art. 64 OGC)

Par 9 voix et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Projet de décret bis (art. 60, al. 2, OGC)

Titre et préambule

Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 1.758.080 francs pour l'exercice budgétaire 2009 de l'Etat, en particulier pour faire face aux conséquences de l'Arrêt du Tribunal fédéral du 24 février 2009 (ATF 2c_692/2008)

... sur la proposition de la commission "Scolarisation en école spécialisée du 30 septembre 2009,

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Article premier

¹Un crédit supplémentaire de 1.758.080 francs, destiné à faire face aux conséquences de l'Arrêt du Tribunal fédéral du 24 février 2009 (ATF 2C_692/2008), est accordé au Conseil d'Etat.

²Ce crédit figurera dans les comptes 2009 de l'office de l'enseignement spécialisé, sous rubrique 365374 «Institutions OES (ex AI) dans le canton».

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Art. 2

Supprimé

L'article 3 devient l'article 2.

A l'unanimité, la commission a accepté cet amendement.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

Par 6 voix contre 4, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

Postulats déposés (cf. annexes)

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de refuser le postulat Jean-Claude Guyot, Laurent Feuz et Hermann Frick 09.164, du 1^{er} septembre 2009, "Favoriser l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire" et propose d'accepter le postulat de la commission, tel qu'il ressort de ses délibérations.

Neuchâtel, le 30 septembre 2009

Au nom de la commission
"Scolarisation en école spécialisée":

Le président,

P.-A. THIÉBAUD

Le rapporteur,

J. AMEZ-DROZ

Annexe 1

DECS

1^{er} septembre 2009

09.164
ad 09.036

Postulat Jean-Claude Guyot, Laurent Feuz et Hermann Frick

Favoriser l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire

Dans notre canton un bon nombre d'enfants est scolarisé dans des écoles spécialisées ou institutions. Pour la plupart d'entre eux l'objectif est de réintégrer une filière dite traditionnelle. Parfois le saut pour une réussite est grand et difficile. Soucieux de favoriser cette intégration nous demandons au Conseil d'Etat de mettre à disposition des écoles intégrant un certain nombre de moyens pour aider ces élèves afin que l'éventuel remboursement des frais de scolarisation par les communes ne représente pas un frein à l'intégration de ces enfants dans les écoles communales ou intercommunales.

A l'unanimité, la commission propose le refus de ce postulat.

Annexe 2

30 septembre 2009

09.173
ad 09.036

Postulat de la commission "scolarisation en école spécialisée"

Etudier l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire

Dans notre canton un bon nombre d'enfants est scolarisé dans des écoles spécialisées ou institutions. Pour la plupart d'entre eux l'objectif est de réintégrer une filière dite traditionnelle. Parfois le saut pour une réussite est grand et difficile. Soucieux de favoriser cette intégration nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise à disposition des écoles intégrant un certain nombre de moyens pour aider ces élèves.

A l'unanimité, la commission propose l'adoption de ce postulat.